

Conseil d'administration
Réunion du 11 mars 2026

Délibération n° 3 / 2026

Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Compte financier 2025

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **118,81 ETPT**, dont **91,00 ETPT** sous plafond d'emplois législatif et **27,81 ETPT** hors plafond d'emplois législatif
- **12 147 609,53 € en autorisations d'engagement** dont :
 - 7 715 216,42 € en personnel ;
 - 3 479 133,63 € en fonctionnement ;
 - 5 500,00 € en intervention ;
 - 947 759,48 € en investissement.
- **12 066 905,99 € de crédits de paiement** dont :
 - 7 714 151,94 € en personnel ;
 - 3 364 569,21 € en fonctionnement ;
 - 9 500,00 € en intervention ;
 - 979 184,84 € en investissement.
- **12 249 876,02 € de recettes**
- **+ 182 970,03 € de solde budgétaire**



Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- **+ 422 546,97 €** de variation de trésorerie ;
- **- 909 561,99 €** de résultat patrimonial ;
 - *Dont -497 924,45 € pour le PNPC*
 - *Dont -411 637,54 € pour le CBN Méditerranée*
- **522 866,55 €** de capacité d'autofinancement ;
- **+ 209 650,46 €** de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le conseil d'administration décide :

- Que le résultat déficitaire à hauteur de 909 561,99 € est affecté en report à nouveau débiteur ;
- D'apurer le résultat patrimonial par les réserves facultatives.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait au Pradet le 11 mars 2026

La présidente du Conseil d'administration,

Isabelle MONFORT

